

Conseil communal de Lausanne

Rapport minoritaire de la commission N° 88

chargée de l'examen du : Rapport-préavis N° 2023/65 - Réponse au Projet de règlement de Moscheni Fabrice et crts - Mieux protéger les policières et les policiers - Modification de l'article 29 du règlement général de police

Membres Signataires du rapport de minorité : Mathilde Maillard ; Nicolas Hurni, Olivier Bloch

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 30 mai 2024

La minorité de la commission renvoie au rapport de la commission (rapport de majorité) pour toutes les questions relatives à la composition de la commission ainsi qu'à son emploi du temps.

La minorité remercie la Municipalité et les personnes concernée pour leur travail ainsi que les renseignements fournis. Elle remercie également la présidente de la commission, les autres membres de la commission pour la qualité des échanges, ainsi que la secrétaire de commission pour son travail fourni.

En complément des observations de la majorité de la commission, sur les points juridiques relatifs au projet de modification du règlement cité en titre, les signataires du rapport de minorité souhaitent faire connaître leurs positions suivantes et apporter des compléments au rapport de majorité.

1. Pour les signataires du rapport de minorité, le projet de règlement offre une protection supplémentaire à tous les fonctionnaires de la ville. Ces derniers seraient aussi davantage soutenus dans l'exercice de leur travail.
2. Cet « outil » supplémentaire dans les possibilités de préserver le travail des fonctionnaires serait bienvenu. L'entrave pouvant prendre plusieurs formes, les fonctionnaires seraient ainsi davantage protégés par le cadre légal.
3. Ce nouveau projet de règlement constituerait une clarification du droit en vigueur. En effet, il articule des montants précis et facilite le travail des autorités chargées de traiter les cas.
4. Dans le contexte actuel où les fonctionnaires sont parfois confrontés à des actes d'entraves, quelque en soit la forme, les mesures ainsi que recommandées par la proposition de modification du règlement constituerai une marque de soutien renforcée et une reconnaissance du travail quotidien des fonctionnaires.
5. Par ailleurs, les signataires de ce rapport de minorité souhaitent souligner que l'ajout de mesures en cas de récidives prévue par le présent projet de modification du règlement entraînerait une dissuasion supplémentaire et

Conseil communal de Lausanne

bienvenue de toute forme d'entrave. En effet, actuellement les cas de récidive à l'entrave du travail de fonctionnaires ne sont pas sanctionnés plus durement que les actes sans récidives. L'état de fait actuel n'encourage pas les contrevenants à respecter le travail et les missions des fonctionnaires de la ville.

6. Les signataires de ce rapport de minorité souhaitent souligner que le présent projet de modification du règlement constituerait un outil de protection supplémentaire pour tous les fonctionnaires. Et pas uniquement pour les fonctionnaires de la Police municipale lausannoise.

Conclusion(s) de la minorité de la commission : En conclusion, les signataires du rapport de minorité vous prient d'accepter le rapport-préavis N°2023/64 de la Municipalité, d'adopter le contre-projet de la Municipalité et en conséquence l'article n°29 du règlement général de police selon la teneur du contre-projet présenté par la municipalité.

Lausanne, le 3 juillet 2024

Le rapporteur de minorité :
(signé) *Olivier Bloch*